

## Office fédéral de l'énergie

- 2019 P 18.4107 Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

*Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de confier à des experts indépendants spécialisés dans les domaines de la radioprotection et de la médecine le mandat d'établir un rapport dans lequel ils analyseront de manière approfondie les conséquences pour la population des modifications prévues dans le cadre de la révision partielle du 10 janvier 2018 de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, de l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur la mise hors service d'une installation nucléaire et de l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque.*

*Il s'agira notamment de présenter le rapport entre les nouvelles valeurs limites proposées pour la mise hors service des installations et les valeurs figurant dans la législation, et les stratégies de la Confédération dans le domaine de la radioprotection ainsi que les mesures d'urgence qui y sont associées. Il faudra également établir des comparaisons avec les recommandations et valeurs limites en vigueur à l'échelon international ainsi qu'avec les conclusions scientifiques concernant les radiations ionisantes à faibles doses.*

*Le rapport devra aussi porter sur l'évolution de la pollution provoquée par les diverses sources de rayonnement radioactif. En outre, il devra montrer si les mesures de protection de la population contre le rayonnement radioactif sont proportionnées par rapport à l'utilité pour la société des technologies dans lesquelles la radioactivité entre en jeu.*

*Enfin, les stratégies en matière de radioprotection dont la Suisse s'est dotée seront comparées avec les recommandations, principes et normes en vigueur à l'échelon international.*

Rapport du 8 décembre 2023 «Analyses des défaillances dans les installations nucléaires et rayonnements ionisants à faibles doses».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2019 M 19.3277 Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois  
(Erich von Siebenthal)

*Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant de mieux exploiter le potentiel énergétique du bois et donc de développer l'utilisation du bois comme ressource énergétique. Il s'assurera notamment que cette croissance ne soit pas freinée par des contraintes inutiles. Il s'attachera également à promouvoir les réseaux chaleur-bois et la production d'électricité à partir du bois.*

Durant la session d'été 2022, le Parlement a refusé de classer la motion, car le processus était toujours en cours. L'Office fédéral de l'énergie a poursuivi ses travaux, no-